



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Formulaire de rapport annuel de conformité

Activité autorisée :

entretien, installation et déclasséement – entretien complexe (823)

Septembre 2006

FORMULAIRE DE RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITÉ**Activité autorisée : entretien, installation et déclassement – entretien complexe (823)**

1. Numéro de permis de la CCSN : _____
2. Ce rapport couvre la période se terminant le : _____ (aaaa/mm/jj)
3. Renseignements sur le titulaire de permis
 Nom du titulaire de permis : _____
 Adresse du siège social : _____
 Ville : _____ Province/État : _____
 Pays : _____ Code postal/ZIP : _____
4. Responsable de la radioprotection/Personne-ressource
 Nom : _____
 Adresse postale (si différente) : _____
 Ville : _____ Province/État : _____
 Pays : _____ Code postal/ZIP : _____
 Téléphone : _____ Télécopieur : _____
 Courriel : _____
5. Personne-ressource suppléante (s'il y a lieu)
 Nom : _____
 Téléphone : _____ Télécopieur : _____
 Courriel : _____
6. Personne-ressource pour les finances (s'il y a lieu)
 Nom : _____
 Titre du poste : _____
 Adresse postale _____
 (si elle diffère de celle qui précède) Ville : _____ Province/État : _____
 Pays : _____ Code postal/ZIP : _____
 Téléphone : _____ Télécopieur : _____
 Courriel : _____

Si l'espace est insuffisant, veuillez attachez des pages additionnelles suivant le même format.

7. Indiquer la liste de tous les emplacements (adresse complète) où l'activité autorisée s'est déroulée pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de ce rapport. S'il y a plusieurs emplacements où l'activité autorisée a eu lieu, veuillez utiliser le même format, pour indiquer ceux qui sont en usage ou en entreposage.
 Adresse : _____
 Ville : _____ Province : _____
 Code postal : _____

7.1 Indiquer les emplacements qui sont devenus inactifs et déclassés.

8. Programme de radioprotection

Indiquer les changements apportés au programme de radioprotection, y compris les politiques et procédures, sur une feuille séparée.

9. Incidents et événement inhabituels

Énumérer tous les incidents et événements inhabituels qui n'ont pas été signalés antérieurement à la CCSN au cours de la période de rapport.

Date de l'événement	Type d'événement	Substance nucléaire (s'il y a lieu)	Appareil à rayonnement ou équipement réglementé (s'il y a lieu)

10. Indiquer la dose efficace annuelle au corps entier reçue par les travailleurs du secteur nucléaire (TSN) et les autres travailleurs pendant l'année se terminant le 31 décembre. Fournir les renseignements suivants :

	Nombre de travailleurs dans chaque catégorie de dose efficace (mSv)					Fournisseur de services de dosimétrie ¹	Dose individuelle maximale (mSv)
	<0.50	0.50 à 1.00	1.01 à 5.00	5.01 à 20.00	>20.00		
Nombre de TSN							
Nombre de travailleurs autres que les TSN							

¹Indiquer le nom du fournisseur de services de dosimétrie. Si on n'a pas recours à un fournisseur de services de dosimétrie, expliquer brièvement comment les estimations de doses sont dérivées.

11. Si on doit surveiller l'exposition reçue aux extrémités des travailleurs, fournir un sommaire des doses aux extrémités reçues par les TSN et les autres travailleurs durant la période se terminant le 31 décembre. Fournir les renseignements suivants :

	Nombre de travailleurs dans chaque catégorie de dose (mSv)			Fournisseur de services de dosimétrie	Dose individuelle maximale (mSv)
	< 50	50.1 à 100	> 100		
Nombre de TSN					
Nombre de travailleurs autres que les TSN					

12. Déclaration du responsable de la radioprotection/personne ressource :

Je, _____ (veuillez inscrire votre nom), ayant le pouvoir d'agir au nom du titulaire de permis, conformément à l'article 15 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, certifie que toutes les déclarations et que toutes les représentations faites dans le présent rapport annuel sur la conformité ainsi que dans toutes les pages supplémentaires annexées au rapport sont véridiques et exactes, au meilleur de mes connaissances.

Titre : _____

Date : _____

Faire sciemment un faux rapport constitue une infraction aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.